

Dispositif stagiaire licencié(e) majeur(e)

Bonification sportive

Note d'information aux clubs

STATUT LICENCIE(E) MAJEUR(E) EN FORMATION

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Suite à la reconduction du dispositif régional expérimental pour tenter de pallier le manque d'arbitres majeur(e)s dans les Comités Départementaux et dans notre Ligue, le comité directeur de la ligue et la C.R.O (en concertation avec les C.D.O) ont clarifié les modalités de communication, des modalités de formation et de prise en compte de la bonification.

1. Les championnats régions seniors R2, R3 et région U20 sont concernés par ce dispositif, ainsi que les championnats départementaux seniors PR des comités participants.
2. Ce dispositif vient en complément du pacte « tous engagés » de la FFBB. Cependant un stagiaire départemental majeur, répond aux deux dispositifs.
3. Un stagiaire peut être départemental ou régional. Il doit respecter les obligations médicales liées à son âge, son statut de joueur et son niveau.
4. Le stagiaire régional est proposé par sa C.D.O.
5. Chaque stagiaire sera associé à une équipe. Il ne sera pas possible de changer l'association dès que les championnats auront débuté.
6. Si un club a plus de stagiaires que d'équipes, une équipe peut être associée à plusieurs stagiaires, mais un seul apportera la bonification.
7. L'enregistrement définitif pour obtenir la bonification est le **31 juillet 2023**. Cet enregistrement sera validé par l'envoi de la fiche à la C.R.O (commission régionale des officiels), avec signature du président et cachet du club. Un accusé de réception sera envoyé par la C.R.O.
8. Le stagiaire doit passer l'examen et assister avec assiduité à la formation qui lui est proposée.
9. Le stagiaire départemental doit officier sur 10 rencontres désignées par la C.D.O ou la C.R.O et le stagiaire régional 15 rencontres.
10. La C.D.O ou la C.R.O ne sera pas tenue responsable du manque de désignations de cet officiel. En conséquence, le club doit pouvoir suivre l'état des désignations de leurs officiels.
11. La prise en compte du nombre définitif de désignations est fixée au **31 mars 2024**.
12. La bonification pourra être accordée uniquement lors du premier passage d'examen théorique, qu'il soit validé ou non.
13. La C.R.O et les C.D.O communiqueront la liste des clubs pouvant être bonifiés en début de saison, suite aux enregistrements.
14. Le Bureau de la ligue (**après le 31 mars 2024**) validera la liste des clubs évoluant en région pouvant être bonifiés. Pour les clubs de Pré-Région, la validation sera déléguée aux comités départementaux après avis du bureau régional.

Le Secrétaire Général

Maxime LEROUX-RONDINEAU



Le Président de la Commission
des Compétitions

Jean-Pierre BAILLY



Le Président de la Commission
des Officiels

Pascal BARBAUD

